



je soutiens  
**LE SEUL PARTI  
 ANTISYSTÈME**

>> [WWW.LA-DISSIDENCE.ORG/ADHESION](http://WWW.LA-DISSIDENCE.ORG/ADHESION)



je soutiens  
**LE SEUL PARTI  
 ANTISYSTÈME**

>> [WWW.LA-DISSIDENCE.ORG/ADHESION](http://WWW.LA-DISSIDENCE.ORG/ADHESION)

Je souhaite être contacté  Je fais un don de soutien de \_\_\_\_\_ €

J'adhère !  20 € simple  50 € soutien  100 € bienfaiteur

Votre adhésion ou votre don vous donne droit à une déduction fiscale de 66% de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Civilité :  Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Je suis disponible pour militer : Oui - Non Je souhaite m'inscrire à la newsletter : Oui - Non

Je certifie sur l'honneur être une personne physique et que le règlement de mon adhésion ou de mon don ne provient pas d'une personne morale mais de mon compte bancaire personnel, je certifie également être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

Date et signature

Bulletin à découper et à renvoyer signé et daté par courrier à :  
**D.F. BP 35, 76570 Pavilly**  
 Accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :  
**Mandataire financier DF**

Le parti Dissidence Française (DF) ne peut accepter d'adhésions et dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, Mme Bailey, déclaré le 5 septembre 2018 en préfecture de Rouen (Seine-Maritime). L'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 dispose que : « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. » L'article 11-5 de la même loi dispose que verser des dons à un ou plusieurs partis

politiques en violation de l'article 11-4 est puni d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. Vos cotisations et dons donnent droit à une déduction fiscale à hauteur de 66% retenue dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en début d'année. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui vous concernent. Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. En renvoyant le formulaire vous autorisez la DF à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons. Seule la DF est destinataire des informations que vous lui communiquez. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition en nous écrivant à D.F., BP 35, 76570 Pavilly, ou en nous contactant via le formulaire dédié sur le site [www.la-dissidence.org](http://www.la-dissidence.org).

Je souhaite être contacté  Je fais un don de soutien de \_\_\_\_\_ €

J'adhère !  20 € simple  50 € soutien  100 € bienfaiteur

Votre adhésion ou votre don vous donne droit à une déduction fiscale de 66% de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Civilité :  Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Je suis disponible pour militer : Oui - Non Je souhaite m'inscrire à la newsletter : Oui - Non

Je certifie sur l'honneur être une personne physique et que le règlement de mon adhésion ou de mon don ne provient pas d'une personne morale mais de mon compte bancaire personnel, je certifie également être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

Date et signature

Bulletin à découper et à renvoyer signé et daté par courrier à :  
**D.F. BP 35, 76570 Pavilly**  
 Accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :  
**Mandataire financier DF**

Le parti Dissidence Française (DF) ne peut accepter d'adhésions et dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier, Mme Bailey, déclaré le 5 septembre 2018 en préfecture de Rouen (Seine-Maritime). L'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi n° 2017-286 du 6 mars 2017 dispose que : « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. » L'article 11-5 de la même loi dispose que verser des dons à un ou plusieurs partis

politiques en violation de l'article 11-4 est puni d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. Vos cotisations et dons donnent droit à une déduction fiscale à hauteur de 66% retenue dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en début d'année. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui vous concernent. Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. En renvoyant le formulaire vous autorisez la DF à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons. Seule la DF est destinataire des informations que vous lui communiquez. En application des articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition en nous écrivant à D.F., BP 35, 76570 Pavilly, ou en nous contactant via le formulaire dédié sur le site [www.la-dissidence.org](http://www.la-dissidence.org).